

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Tanvol –emprise du giratoire RD 1083-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de reprise de la couche de roulement
VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN en date du 24/06/2025 ;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite pendant 4 nuits de 19h à 6h à compter du 15 juillet 2025.
Pour la durée de cette réglementation, une déviation sera mise en place.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. GUYOT joignable au 0685921775
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ROGER MARTIN
 - Services de Police
 - GBA Pôle déchets
 - Pompiers de Viriat

VIRIAT, le 04/07/2025

Le Maire,
Bernard PERRET

